



**LA SOCIÉTÉ DE GESTION AGF LIMITÉE**

**RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE**

**EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2024**

**LE 27 MAI 2025**

## 1. OBLIGATION DE FAIRE RAPPORT

Le présent rapport sur l'esclavage moderne (le « **rapport** ») a été préparé et déposé par La Société de Gestion AGF Limitée (« **AGF** ») conformément à son obligation de faire rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **loi** »).

AGF n'entreprend pas directement d'activités visées par la loi, et son obligation de faire rapport en vertu de la loi découle de sa participation au contrôle et à la gestion de Kensington Capital Partners Limited (« **Kensington** »), qui à son tour possède une participation au contrôle et à la gestion de certaines entreprises financées par capital-risque (telles que définies ci-après) qui relèvent du champ d'application de la loi. Le présent rapport ne porte que sur les activités d'AGF. Kensington et les entreprises financées par capital-risque qui relèvent du champ d'application de la loi s'acquitteront de leurs obligations de faire rapport de manière indépendante.

## 2. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

AGF est une société de portefeuille qui possède des participations dans des sociétés de gestion d'actifs au Canada, aux États-Unis ainsi qu'en Irlande, et celles-ci gèrent principalement des fonds ou des comptes de placement au nom de clients qui investissent dans des titres sur des marchés publics. AGF est une société régie par les lois de la province de l'Ontario, et elle exerce ses activités depuis 1957. AGF est une société ouverte dont les actions de catégorie B sans droit de vote sont cotées à la Bourse de Toronto et se négocient en dollars canadiens sous le symbole « AGF.B ». Le siège social d'AGF est situé au CIBC SQUARE, Tower One, 81, rue Bay, bureau 3900, Toronto (Ontario) M5J 0G1.

AGF est actionnaire majoritaire de Kensington, qui s'inscrit dans la plateforme d'activités Partenaires Capital AGF axée sur les actifs privés et les stratégies non traditionnelles. Kensington est un gestionnaire d'actifs alternatifs qui investit sur les marchés privés dans les secteurs de capital-risque, des actions de croissance et des rachats sur le marché intermédiaire. L'actif géré de Kensington se chiffre à 2,5 G\$. Kensington est régie par les lois de la province de l'Ontario, et son siège social est situé au 95, avenue St. Clair Ouest, bureau 905, Toronto (Ontario) M4V 1N6.

Par l'entremise de ses fonds de placement gérés, Kensington applique une stratégie d'investissement hybride, en combinant des investissements directs et des co-investissements à un programme de fonds de fonds qui investit en tant que commanditaire dans d'autres fonds. Les sociétés faisant partie du portefeuille de Kensington (les « **entreprises financées par capital-risque** ») exercent leurs activités de manière indépendante dans divers secteurs et dans différentes régions.

## 3. POLITIQUES ET PROCESSUS VISÉS PAR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Tous les administrateurs, dirigeants, employés et contractuels d'AGF et de ses filiales sont tenus de respecter le code de conduite et de déontologie d'AGF (le « **code** ») qui édicte les normes auxquelles ils doivent se conformer dans leurs relations d'affaires. Il est extrêmement important d'observer les directives énoncées dans ce code et toute violation de l'un ou l'autre de ces articles sera sanctionnée par un avertissement, une réévaluation des responsabilités, une suspension des fonctions ou un licenciement, avec ou sans préavis, selon les circonstances. Tous les administrateurs, dirigeants et employés d'AGF doivent indiquer qu'ils comprennent le code, et s'engager à respecter celui-ci chaque année.

AGF a mis en place une politique de dénonciation qui procure un moyen de communication confidentiel et anonyme pour signaler toute préoccupation concernant des activités illégales, des irrégularités comptables et financières ainsi que des violations du code. Cette politique s'applique à tous les employés, dirigeants, administrateurs et contractuels d'AGF et permet d'effectuer des signalements de bonne foi sans crainte de représailles.

AGF est consciente que son utilisation et sa dépendance à l'égard de tiers augmentent son profil de risque. Le programme de gestion des risques liés aux tiers d'AGF est axé sur la compréhension et la gestion des risques associés aux tiers, y compris les vendeurs et les fournisseurs, et à tous les autres services impartis. Le programme est géré de manière centralisée et régit les rôles et les responsabilités tout au long du cycle de vie des relations avec les tiers; les évaluations annuelles des risques, du degré d'importance relative, de la technologie et des mesures de cybersécurité de chaque tiers; les directives de suivi et les rapports de gestion pour un aperçu détaillé des risques liés aux tiers dans l'ensemble d'AGF. Le programme confirme l'aptitude d'AGF à respecter ses obligations contractuelles, à observer les exigences réglementaires s'il y a lieu, à atténuer les risques associés aux relations avec les tiers et à créer un environnement de partenariat avec des tiers de confiance.

En 2024, AGF a cherché à mieux comprendre l'obligation de faire rapport qui lui incombe en vertu de la loi, relativement à AGF et à ses filiales pertinentes. Pour ce faire, AGF et Kensington se sont engagées à évaluer les politiques et les processus existants visés par la loi.

#### **4. SECTEURS À RISQUE**

En tant que société de portefeuille qui possède des participations dans des sociétés de gestion d'actifs, les activités directes ainsi que la chaîne d'approvisionnement directe limitée d'AGF ne présentent pas de risque important de travail forcé ou de travail des enfants et AGF n'entreprend pas directement d'activités visées par la loi. La chaîne d'approvisionnement d'AGF consiste principalement en l'achat de fournitures de bureau et de services de technologies de l'information et en l'engagement de prestataires de services professionnels, tels que des avocats, des notaires, des comptables et d'autres experts-conseils.

#### **5. MESURES CORRECTIVES**

Au cours du dernier exercice d'AGF, aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants n'a nécessité la prise de mesures correctives. Étant donné qu'AGF n'a pas eu à prendre de mesures correctives, ses activités n'ont pas eu d'incidence sur les familles les plus vulnérables et n'ont pas entraîné de perte de revenus pour ces dernières.

#### **6. FORMATION**

AGF offre une formation annuelle axée sur la conformité afin d'en renforcer la sensibilisation et d'en promouvoir la culture. Cette formation annuelle comprend des modules en ligne focalisés sur des politiques réglementaires spécifiques, la sensibilisation et la conformité. Des modules de formation portent spécifiquement sur le code ainsi que sur la politique de dénonciation, et les employés d'AGF sont tenus de confirmer qu'ils comprennent ces politiques. Dans le cadre du programme d'accueil et d'intégration, les nouveaux employés sont tenus de s'engager à respecter les politiques et à suivre la formation pertinente, tout comme lorsqu'un employé change de rôle, s'il y a lieu.

## 7. EFFICACITÉ DE L'APPROCHE D'AGF

Compte tenu de la nature des activités commerciales d'AGF, le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement d'AGF est faible. AGF s'efforce d'examiner périodiquement ses politiques et ses pratiques commerciales afin de s'assurer qu'elles tiennent compte de son engagement à atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

## 8. ATTESTATION

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, je soussigné déclare avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité susmentionnée. À ma connaissance, et après avoir agi avec diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la loi, pour l'exercice indiqué ci-dessus.



Kevin McCreadie

Chef de la direction et chef des investissements

La Société de Gestion AGF Limitée

**Le 27 mai 2025, le conseil d'administration d'AGF a approuvé le présent rapport, conformément à l'article 11(4)a de la loi.**